**OBJET : Autorisation d’engagement des dépenses avant le vote du budget : construction du bureau d’information touristique Vallée de la Dordogne à Collonges-la-Rouge**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE:**

- **DE RECOURIR** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre 23 | 1 021444.36 € X 25% | 255 361.09 € |
| Total |  | 255 361.09 € |

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

|  |  |
| --- | --- |
| Affiché le |  |